



Ne croyez pas le médecin du travail qui conclut à l'impossibilité de reclassement...

Jurisprudence publié le **17/04/2013**, vu **1771 fois**, Auteur : [L'actu essentielle social médical](#)

Dans son avis d'inaptitude, un médecin du travail avait déclaré une salariée « inapte à tous les postes dans l'entreprise mais apte au même poste dans une autre entreprise ». En réponse aux questions de l'employeur, le médecin du travail avait ajouté qu'il était **impossible** de faire des propositions de postes, que ce soit dans le groupe ou dans les sociétés en lien avec l'employeur.

L'employeur avait alors licencié le salarié pour inaptitude **sans faire de proposition** de reclassement.

La Cour de cassation a **invalidé** le licenciement, en considérant qu'il incombait à l'employeur et non au médecin du travail, dont les réponses n'avaient été que d'ordre **général**, de justifier du respect de l'obligation de reclassement, au besoin par la mise en œuvre de mesures telles que mutation ou transformation du poste de travail. Cass. soc., 20 mars 2013, [n° 12-10101](#)

<http://roussineau-avocats-paris.fr/>